

SOUS-THÈME - 2.1 Dispensation en officine et à domicile de médicaments sur prescription**PRINCIPE 10 DÉLIVRANCE AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ**

Finalité: le pharmacien doit s'assurer que toute commande à usage professionnel est bien rédigée sur une ordonnance sécurisée conforme à la réglementation et rédigée par un professionnel de santé habilité à l'établir.

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENS DE PREUVE
L'officine a-t-elle bien vérifié l'habilitation du prescripteur à établir une commande à usage professionnel pour le(s) médicament(s) concerné(s) ?	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant des médicaments stupéfiants, l'officine délivre aux professionnels de santé exerçant dans la commune de l'officine ou la commune la plus proche si elle est dépourvue d'officine (provision limitée). 	<ul style="list-style-type: none"> Traçabilité LGO
Qui est autorisé à réaliser une commande à usage professionnel ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit contrôler la compétence du demandeur (médecin, infirmier, sages-femmes, chirurgiens-dentistes...). 	<ul style="list-style-type: none"> N° RPPS
Quels médicaments peuvent être délivrés ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit vérifier quels médicaments peuvent être délivrés en fonction de la qualification du professionnel de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> Liste des produits autorisés selon la qualification du professionnel de santé Meddispar pour les médicaments dont la commande à usage professionnel est restreinte à certains professionnels de santé
S'agit-il bien d'une commande à usage professionnel ?	<ul style="list-style-type: none"> La personne en charge de la dispensation doit s'assurer qu'il s'agit bien d'une commande à usage professionnel et non d'une auto-prescription (à traiter comme une dispensation si tel est le cas). L'officine doit signaler tout cas de mésusage mis en évidence. 	<ul style="list-style-type: none"> Ordonnance portant la mention « à usage professionnel » Ordonnance sécurisée pour les stupéfiants
Quel est le volume de délivrance aux professionnels de santé pour les médicaments stupéfiants ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit établir un relevé trimestriel de délivrance de médicaments stupéfiants aux professionnels de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> Relevé trimestriel des stupéfiants dispensés à des professionnels de santé Preuve de transmission du registre à l'ARS
À qui sont remis les médicaments et autres produits délivrés ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit contrôler l'identité de la personne à qui elle délivre les produits (professionnel de santé ou mandataire). 	<ul style="list-style-type: none"> Bon de remise

Outil de référence

/

**Documents de référence**

- [Médicaments stupéfiants et assimilés – Commandes à usage professionnel – Meddispar](#)
- [Médicaments réservés à l'usage professionnel – Meddispar](#)
- [Conseil National de l'Ordre des Médecins](#)

